

COMMUNE DE
CHAVANNES-DE-BOGIS



Municipalité

Tél. 022 960.75.00
Fax 022 960.75.05

Chavannes-de-Bogis, le 8 février 2007

Aux habitants de Chavannes-de-Bogis

Nids de chenilles processionnaires

Cet hiver, nous avons à nouveau aperçu des nids de chenilles processionnaires dans les arbres de certains jardins. **Il est important que vous examiniez vos pins avec attention maintenant, pour votre santé.** Conformément à l'arrêté du 7 décembre 2005 sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin, la Municipalité rappelle aux propriétaires ou locataires de fonds privés (forêts, parcs, jardins, etc.) contenant toutes espèces de pins, sylvestres, noirs, aroles, etc. et des cèdres, que les nids de chenilles processionnaires doivent être enlevés, dès leur apparition et au plus tard **jusqu'au 1^{er} février de chaque année**. Ces derniers doivent être détruits par le feu.

A défaut d'exécution des mesures prescrites ci-dessus, dans le délai fixé, les inspecteurs forestiers d'arrondissement sont compétents pour les faire exécuter aux frais des intéressés.

Nous vous rappelons que les chenilles processionnaires sont des insectes particulièrement nuisibles, et il est recommandé de faire exécuter ce travail par une entreprise spécialisée. Le greffe municipal se tient à votre disposition (022 960.75.00) pour vous communiquer les noms et adresses de dites entreprises, en cas de besoin. Un dossier avec photos est disponible sur le site : <http://www.jardin.ch/dossiers/processionnaire.html>

Municipalité de Chavannes-de-Bogis
(Avis sans signature)